

# 1. Points-clefs sur les nouveautés

Depuis le 1er janvier 2018, huit vaccinations, auparavant recommandées sont devenues obligatoires : il s'agit des vaccinations contre la coqueluche, les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b, l'hépatite B, les infections à pneumocoque, les infections invasives à méningocoque de séro groupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole ; **soit un total de 11 vaccinations obligatoires.**

Ces 11 vaccinations sont pratiquées, sauf contre-indication médicale reconnue (voir tableau 4.11), dans les 18 premiers mois de l'enfant selon le présent calendrier et sont exigibles, pour l'entrée ou le maintien en collectivité pour tout enfant né à partir du 1er janvier 2018.

Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défaut, le code de la santé publique prévoit que l'enfant est provisoirement admis. Les vaccinations obligatoires manquantes selon l'âge de l'enfant et conformément au calendrier des vaccinations doivent alors être réalisées dans un délai de trois mois et ensuite poursuivies (voir avis de la HAS relatif à l'exigibilité des vaccinations en collectivité).

## Mise à jour des indications vaccinales, introduction de nouveaux vaccins, arrêt de commercialisation de vaccins :

### - Nouveaux vaccins :

- **Disponibilité du Gardasil 9®** : toute nouvelle vaccination doit être initiée avec ce vaccin pour les jeunes filles, jeunes femmes et jeunes hommes non antérieurement vaccinés.

### - Arrêt de commercialisation :

- Vaccins trivalents contre la grippe saisonnière : les vaccins trivalents Vaxigrip® et Fluarix® ne sont plus commercialisés.
- Vaccin tétanique monovalent : ce vaccin n'est plus commercialisé.
- Vaccins contre la typhoïde : le vaccin Typherix® n'est plus commercialisé.

### - Mise à jour :

- BCG : le décret suspendant l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles R.3112-1C et R.3112-2 du code de la santé publique a été publié le 1<sup>er</sup> mars 2019. Ainsi la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1<sup>er</sup> avril 2019.  
([https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B2A285B3FBDC6F54702A5D712EA658F2.tplgfr29s\\_1?cidTexte=JORF-TEXT000038184922&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038184654](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B2A285B3FBDC6F54702A5D712EA658F2.tplgfr29s_1?cidTexte=JORF-TEXT000038184922&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038184654))
- Vaccin contre le méningocoque de séro groupe B : Bexsero®. Un nouveau schéma de primovaccination à 2 doses chez le nourrisson de 3 mois à 5 mois avec un rappel entre 12 et 15 mois a été validé.
- Vaccins contre l'hépatite A : mise à jour des schémas vaccinaux conformément aux AMM.
- Obligation d'immunisation contre l'hépatite B chez les assistants dentaires en formation dès le 1<sup>er</sup> avril 2019 conformément à l'arrêté publié le 1<sup>er</sup> mars 2019.  
([https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B2A285B3FBDC6F54702A5D712EA658F2.tplgfr29s\\_1?cidTexte=JORF-TEXT000038185001&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038184654](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B2A285B3FBDC6F54702A5D712EA658F2.tplgfr29s_1?cidTexte=JORF-TEXT000038185001&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038184654))
- Extension des compétences vaccinales relatives à la vaccination antigrippale pour les infirmiers.
- Généralisation de la compétence vaccinale contre la grippe des pharmaciens pour la saison 2019-2020.
- Insertion d'un tableau relatif aux schémas d'utilisation des différents vaccins grippaux : les vaccins tétravalents sont utilisés à dose complète chez l'enfant quel que soit l'âge. Les vaccins Fluarix Tétravalent® et Vaxigrip Tétravalent® disposent d'une AMM dès l'âge de 6 mois, le vaccin Influvac Tetra® dispose d'une AMM dès l'âge de 3 ans.